

REGLEMENT INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service non obligatoire rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

En cas de litige avec les élèves, les assistants d'éducation doivent en référer à la personne d'astreinte de la Direction.

I - CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

1) Formulaire d'inscription :

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible au secrétariat ou auprès de la vie scolaire

2) Priorités :

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ou redoublants, ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

3) Correspondant :

Les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée doivent obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant local (personne majeure dûment mandatée, habitant Saint-Malo ou ses environs proches) chargé notamment de recueillir leur enfant en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement.

4) Changement de régime :

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire et les changements de régime se font par trimestre.

II - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1) Accueil des élèves internes : en règle générale :

- l'accueil à l'internat est assuré du lundi soir 19 H 30 au vendredi matin 7 h 30, NB: les internes continueront à déposer leur sac à la bagagerie
- le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine
- le retour est fixé au lundi matin avant la 1ère heure de cours ;

- NB. A la demande expresse de la famille formulée au moment de l'inscription et dûment justifiée, l'accueil des internes est possible dès le dimanche soir entre 19 H 30 à 21 H 00 (Attention ! aucun service de restauration n'est assuré le dimanche soir).

2) Heures de lever et de coucher des élèves :

Chaque jour, le réveil est fixé à 6H50, les élèves devant avoir quitté l'internat à 7H25 munis de leurs affaires nécessaires pour la classe. Le soir les lumières sont éteintes à 22 heures dans les parties communes et dans les chambres : le silence est alors de rigueur.

Les élèves à partir de **21 h 30** devront observer le calme (plus de déplacement intempestif dans les chambres). Tout manquement à cette règle entraînera une sanction pouvant aller jusqu'au **renvoi de l'internat**.

3) Fermeture de l'internat :

Dans la journée l'internat est fermé de 7 H 25 à 19 H 30.

Attention : Aucun élève ne doit accéder à l'internat s'il n'y a pas été expressément autorisé.

4) Heures des repas : (voir règlement intérieur - restauration)

NB. Aucun élève interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au lycée.

- Petit déjeuner : les élèves peuvent se présenter au petit déjeuner dès 7 H le matin et doivent avoir quitté la salle de restaurant scolaire à 7 H 50.
- Déjeuner : service assuré de 12 H 00 à 12 H 45
- Dîner : Service assuré de 18 H 45 à 19 H 15.*
- * la liste des élèves qui du fait de leurs activités extra-scolaires rentrent après l'horaire doit être transmise à l'intendance avant 15 heures (gestion de la cantine)

5) Heures d'étude surveillée :

Chaque soir.

III - AUTORISATIONS DE SORTIE

1) Principe général :

Dans la journée de 8 H à 18 H 00, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

2) Demandes de sortie :

- Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

- les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

NB. En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement **sans autorisation du chef d'établissement ou de ses représentants.**

3) Responsabilité pendant les sorties :

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois, en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

4) Elèves internes majeurs

Il sera demandé aux élèves plus de 18 ans de signer une décharge de responsabilité, document comportant l'horaire d'arrivée et de départ. En cas de non respect de cette obligation, une sanction sera automatiquement appliquée.

IV - CONTROLE DES PRESENCES

1) D'une manière générale, un pointage est effectué :

- le matin au petit déjeuner,
- le soir à 18 H 45 au dîner dans la salle du restaurant scolaire,
- à 20 H dans les chambres.

2) Le dimanche soir

entre 19 H 30 et 21 H 00 pour les internes concernés. En cas d'absence imprévue, les familles doivent en avvertir aussitôt l'établissement **avant 21 H 00** (tél. 02.99.81.97.10).

V - VIE A L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans chaque chambre un « patron de poste d'équipage » sera nommé pour plusieurs semaines selon un calendrier établi par les assistants d'éducation. Il sera le responsable de la bonne tenue du lieu et de l'ordre dans la chambre.

1) Dans le cadre de son autonomie :

chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel (chaque fois que de besoin ou en cas de travail insuffisant, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude à l'initiative du CPE, chargés du suivi individuel des élèves, ou du chef d'établissement.)

Pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui

requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. C'est ainsi que :

- il est interdit à l'élève d'un genre donné, de se trouver dans l'espace dédié à l'autre sexe,
- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,
- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail,
- lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre, les déplacements entre les étages sont interdits :

Les surveillants d'internat signaleront en temps utile à la direction et au CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

2) Sécurité - Santé – Hygiène

A) Consignes générales (Voir règlement intérieur de l'établissement "SECURITE - HYGIENE")
Rappel : Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), toute arme, tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux.

B) Consignes Spécifiques :

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat. Il est par ailleurs formellement interdit :

- de s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit,
- d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision...),
- de fumer dans les l'internat,
- de quitter l'internat sans autorisation, (élèves majeurs voir l'alinéa 4 du paragraphe « autorisations de sorties)
- de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.
- le vendredi avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées et les lumières éteintes dans les chambres et dans les espaces de travail ainsi que dans les sanitaires (responsable de chambre désigné).

N.B. Les oublis ou les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.

C) Évacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence sur le plateau de sport auprès du surveillant.

D) Protection contre le vol (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires
- à fermer leur porte d'armoire à clé
- à fermer leur porte de chambre

E) Responsabilité des élèves :

En cas de dégradation des locaux ou du matériel, le lycée se réserve le droit, de réclamer un dédommagement à hauteur du montant du devis de la réparation, à la famille.

Rappel :

- 1) L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.
- 2) Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.
- 3) En l'absence d'infirmière l'élève souffrant ou malade devra s'adresser au(x) surveillant(s) qui en avertira(ont) le Chef d'établissement en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille (ou son correspondant).

E) Médicaments :

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents à un surveillant qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)

F) Hygiène :

- 1) Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.
- 2) Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo
- 3) Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés *toutes les deux semaines afin d'éviter les infections (gale) etc...*
Les assistants d'éducation devront veiller à ce que ce dispositif soit appliqué.
(Rappel : les duvets du type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés).
- 4) Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage de locaux par le personnel de service

NB : Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé

- le matin avant 6 H 30 et le soir après 22 H

G) Comportement des élèves :

- Consignes générales (Voir règlement intérieur de l'établissement)
- Consignes spécifiques :
 - ✓ Rappel : En aucun cas les élèves ne sont autorisés à monter à l'internat sans autorisation
 - ✓ L'utilisation des moyens personnels de communication (portables...) est interdite à l'internat de 22 H à 7 H 25 le matin.

VI - DISPOSITIONS DIVERSES

- Courrier : Les élèves sont autorisés à recevoir du courrier au lycée, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs.
- Visites : Les familles qui désireraient rendre visite à une élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

VII - ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES

Une pièce faisant usage de foyer est ouverte à l'externat jusqu'à 20 H 00. Un poste de télévision est à la disposition des élèves. Les programmes sont choisis chaque semaine par un groupe d'élèves animé par le délégué élève. Les terrains de jeux - volley, tennis, basket - sont également à la disposition des élèves.

Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité du CPE et des surveillants, à la demande des élèves. Une sortie accompagnée d'un surveillant peut être organisée par le Foyer Socio-Educatif. C'est le CPE qui prend la décision d'organiser cette sortie, le plus souvent sur proposition des délégués d'internat (cinéma, patinoire, matches de football, etc.)

VIII – SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.
